Violence de genre et situation des femmes incarcérées en prison au Brésil pendant la pandémie de Covid-19[1]

Josilene RIBEIRO DE OLIVEIRA(1), Rosilene Oliveira ROCHA(2)

(1) Département de communication de l'Université fédérale de Paraíba,
(2) Association nationale des sociologues

Traduit du portugais (Brésil) par Julien ZEPPETELLA

Résumé : Cet article analyse les défis imposés par les mesures de prévention face à la propagation du coronavirus à la population carcérale féminine. Il s'agit d'une étude qualitative qui, à partir de données et de documents officiels, ainsi que d'entretiens réalisés auprès de femmes détenues et de professionnels d'une unité carcérale de l'État de Paraíba (Brésil), cherche à attirer l'attention sur la naturalisation de la violence et des inégalités qui marquent généralement les trajectoires de vie de ces femmes. L'analyse de la violence (re)produite dans les pratiques du système pénitentiaire et du système judiciaire, par l'intermédiaire d'agents du pouvoir de l'État, met en évidence l'intersectionnalité entre le genre, la « race » et la classe sociale, et l'aggravation due au contexte de la pandémie de Covid-19.

Mots-clés : violence de genre ; femmes incarcérées ; intersectionnalité.

1 Introduction

Cet article est issu d'une recherche en cours intitulée « Pratiques communicatives et relations interpersonnelles en prison : Répercussions de la pandémie dans le quotidien carcéral », menée par des étudiants et des enseignants du département de communication de l'Université fédérale de Paraíba (UFPB), ainsi que par des chercheurs collaborateurs externes à cette institution. Dans la phase actuelle de la recherche, nous nous concentrons sur la violence (re)produite par l'État lui-même, notamment

[1]Cette recherche a été financée par l'Université Fédéral de Paraíba avec des ressources de l'appel « 03/2020 'Productivité en Recherche PROPESQ/PRPG/UFPB' » ; Code du projet : SIGAA PIJ13649-2020.

en ce qui concerne la manière dont les différences sont mobilisées et normalisées par les lois, affirmées, niées ou même ignorées par l'État, dévoilant la relation entre les interactions de genre, de classe et de « race », s'imposant comme un système de pouvoir sur les corps en question. L'exercice de ce pouvoir trouve un terrain fertile dans les pratiques quotidiennes tant des agents de l'administration pénitentiaire que des agents de la sécurité publique et du système judiciaire.

Loin de l'illusion que la prison serait exclusivement un moyen de réprimer ceux qui commettent crimes et délits, nous reconnaissons, à l'instar de Michel Foucault (1987), que dans sa matérialité la prison est un instrument de pouvoir qui provient d'une technologie politique sur le corps, en le soumettant et le violentant par la séparation, l'exclusion, le silence et l'abandon. En effet, l'emprisonnement implique, d'une part, l'isolement social, et d'autre part, la coexistence forcée avec des personnes ayant, en général, des trajectoires et des expériences de vie marquées par la marginalisation, la pauvreté et la discrimination, c'est-à-dire par la violence sur et en fonction du corps et de l'origine sociale.

Ainsi, l'incarcération quotidienne de personnes noires, métisses et pauvres est une expression flagrante des inégalités au Brésil. Et « pénaliser la pauvreté », signifie ici « rendre invisible » le problème noir et consolider la domination raciale en lui donnant une caution de l'État[2] » (Wacquant, 2011, p. 12). Ainsi, les barreaux et les murs reproduisent, renforcent et constituent des frontières, dans un sens processuel, relationnel et d'ordre symbolique, ayant pour marqueurs et points de division la classe sociale, le genre et la notion de « race ». En d'autres termes, l'emprisonnement semble constituer un instrument juridique pour résoudre les conflits générés par la société et qu'elle ne peut résoudre, tels que les inégalités, l'injustice sociale et le déni de droits fondamentaux. Il s'agit donc de l'exclusion de la vie sociale de personnes qui en sont déjà en grande partie exclues et y sont discriminées pour diverses raisons (PERANO, 2019).

Dans l'actuel gouvernement (d'extrême droite), ces traits deviennent encore plus évidents, suivant la ligne de ce que Wacquant (2011) décrit comme une conversion à l'idéologie de marché en provenance des États-Unis, dans laquelle se démarquent la diminution de l'État-providence et la croissance de l'État-pénitence. Ce n'est pas un hasard si le Brésil possède aujourd'hui la troisième plus grande population carcérale du monde. Avec un total de 814 616 personnes purgeant une peine (en régime fermé, de semi-liberté, ou ouvert/assignée à domicile), juste après les États-Unis et la Chine, avec respectivement 2,1 millions et 1,7 million de personnes privées de liberté (BRASIL, 2021).

Les données de l'Annuaire brésilien de la sécurité publique de l'année 2021 font état d'un déficit de 242 561 places dans le système pénitentiaire du pays qui présente aussi un cadre précaire d'accès à la justice (FBSP, 2021). En outre, il est estimé qu'environ 30 % de ces prisonniers ont été incarcérés sur la base de la loi sur les drogues qui ne fournit ni de délimitation explicite du concept du terme « drogues », ni n'établit les quantités de substances classées comme illicites qui pourraient permettre de séparer les catégories entre consommateurs et trafiquants.

[2]NdT : Traduction de la préface inédite pour l'édition brésilienne.

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

En pratique, les décisions vis-à-vis des interpellations et même des procès des personnes arrêtées en vertu de cette législation induisent une grande subjectivité de la part des sujets impliqués dans le processus, qu'il s'agisse des agents de la sécurité publique ou des opérateurs du système de justice criminelle et d'autres catégories professionnelles.

Ainsi, la pandémie de Covid-19 et les diverses restrictions qu'elle a imposées s'ajoutent aux goulots d'étranglement historiques de la réalité brésilienne. Nous proposons une analyse sommaire de certaines des actions des pouvoirs publics pendant la pandémie de Covid-19 et leurs impacts dans la vie des femmes détenues dans une unité carcérale de l'État de Paraíba (Nord-Est du Brésil). Le but est de comprendre : Comment la dimension du genre est-elle prise en compte dans les mesures définies et mises en œuvre par l'État brésilien pour prévenir la propagation du coronavirus au sein de la population carcérale ?

2 Dilemmes qui emprisonnent des femmes : la violence avant, pendant et après la prison

La situation des femmes incarcérées est traversée et marquée par la naturalisation des inégalités et des violences, principalement économiques, « raciales », de genre et qui parfois fait qu'elles les incorporent comme étant intrinsèques et immuables. L'État, entendu comme agent d'exécution et de garantie des droits des citoyens, y a directement contribué, étant donné que ces lois et politiques sont toujours l'expression du pouvoir des formes sociales qui s'en approprient. Selon Loïc Wacquant, sociologue français dont les études ont contribué à la compréhension du développement d'un « État pénal », des processus de marginalisation, de la construction de stigmates et, par conséquent, de l'exclusion de certains profils de personnes dans les dynamiques de chaque société :

> La pénalité néolibérale présente le paradoxe suivant : elle entend remédier par un « plus d'État policier et pénitentiaire » au « moins d'État » économique et social qui est lui-même la cause de l'escalade généralisée de l'insécurité objective et subjective dans tous les pays, tant du Premier que du Second monde (Wacquant, 2011, p. 09).

Au cours des dernières décennies, on observe, par exemple, que la progression des mesures prises par les autorités publiques sous la rhétorique de la « guerre contre la drogue » a considérablement accru l'incarcération d'hommes et de femmes, avec une augmentation de 707 % au cours de la période comprise entre 1990 et 2016[3]. Il convient de noter que le trafic de drogue est la première cause d'incarcération des femmes au Brésil ces dernières années (Silva, 2015 ; Varella, 2017).

En plus du fardeau que représente le fait d'être une femme dans une société sexiste et misogyne comme la société brésilienne, les femmes voient leurs trajectoires de vie traversées par les conceptions sociales de genre jusque dans les rôles qui leur

[3]Selon les données de l'Annuaire brésilien de la sécurité publique de 2021.

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

sont attribués dans ce que l'on nomme le « monde du crime ». En analysant le rôle des femmes dans les organisations criminelles, Barcinski et Souza (2009, citées dans Silva, 2015), soulignent qu'elles occupent des positions inférieures et subordonnées par rapport aux hommes dans le trafic de drogue et qu'elles seraient donc plus exposées aux actions de la police et à l'emprisonnement qui en découle, étant utilisées comme « boucs émissaires » pour couvrir ou éviter l'arrestation d'un homme qui appartient à un rang plus élevé de la hiérarchie criminelle.

Il serait cohérent de penser que, dans le cas de l'emprisonnement de femmes, certaines d'entre elles se trouvent plus que d'autres au carrefour de diverses vulnérabilités, devant faire face simultanément aux flux qui convergent, les opprimant et les reléguant dans une situation de plus grande exposition à la violence. « Cette notion "d'interaction" entre les formes d'assujettissement permettrait de dépasser la notion de superposition des oppressions », c'est-à-dire de réaliser que « des actions et des politiques spécifiques génèrent des oppressions qui circulent […] et, dans leurs convergences, constitueraient des aspects actifs de négation de pouvoir à l'individu » (Psicitelli, 2008, p. 267).

Ainsi, tant l'entrée en prison que l'expérience de la peine derrière les barreaux seraient déterminées par le rôle assigné par l'État et la société aux femmes, ainsi que par les différences entre elles dans la possession de ressources économiques, de capital culturel et d'accès à un réseau de soutien, finissant par les exposer à plus ou moins de difficultés à affronter la vie en prison.

À l'intérieur des prisons, les femmes et les hommes, généralement séparés par leur sexe biologique, vivent dans de minuscules cellules qu'ils partagent avec plusieurs autres personnes, privés d'informations et de contacts avec le monde extérieur et de la liberté de communiquer avec les membres de leur famille et leurs amis. Cette situation a encore été aggravée par la pandémie, lorsque les visites ont été suspendues à titre de mesure préventive contre la propagation du coronavirus.

Cependant, à la différence de ce qui se passe avec les hommes, pour les femmes la prison a un caractère doublement punitif : elle pénalise la femme pour le crime ou délit commis et pour ne pas correspondre au rôle qui lui est socialement dévolu. À cela s'ajoute le fait que la qualification pénale du trafic de drogue, considéré comme un crime grave, rend les sanctions imposées aux femmes « plus sévères » que celles imposées aux hommes, puisque les types de crime les plus souvent commis par ces derniers sont le vol et le vol qualifié (Wanderley, Araùjo et Santos, 2017).

De cette façon, l'incarcération soumet les femmes à un biais moralisateur qui rend leur punition plus cruelle. À titre d'exemple, on observe que dans les prisons pour femmes, il existe un contrôle extrêmement excessif du comportement des détenues concernant la continuité des relations qu'elles avaient avant l'emprisonnement et celles qui ont commencé après (Silva, 2015). Prenons le cas des visites intimes des femmes, dont le taux est bien inférieur à celui des hommes. Malgré les dispositions de l'article 41 de la loi sur l'exécution des peines, qui prévoient des visites pour les conjoints, les compagnons et les parents des détenus, on constate que 62,6 % des femmes ne reçoivent aucune sorte de visite pendant leur incarcération (Brasil, 2008). En ce qui

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

concerne les visites intimes, seulement 9,68 % des femmes détenues reçoivent ce type de visite, alors que « 80 % des hommes reçoivent régulièrement ce type de visite », souligne Janaíse Machado (2017, p. 49).

De plus, leur entrée en prison est un motif de honte et de déshonneur pour leurs familles, qui dans de nombreux cas les abandonnent et cessent de leur rendre visite en prison, contrairement au cas des hommes, pour lesquels il y a toujours une mère, une sœur ou une épouse/compagne qui leur rend régulièrement visite. Manifestement, « la société est capable de considérer avec une certaine complaisance l'emprisonnement d'un parent masculin, mais celui de la femme couvre de honte toute la famille » (Varella, 2017, p. 38).

Ce n'est pas une coïncidence si plusieurs chercheurs soulignent que les femmes emprisonnées font face à plus de défis que les hommes, en raison de l'abandon de la famille, de la stigmatisation sociale de la « femme bandit » et de l'insalubrité des prisons ; puisque même les prisons ne sont pas prévues pour elles, mais plutôt, le résultat d'adaptations des prisons masculines (Queiroz, 2015 ; Varella, 2017 ; Perano, 2019 ; Pimentel, 2020).

Dans le cas des femmes incarcérées, le silence causé par l'absence et l'impossibilité de participer aux petits et grands moments de la vie de leurs enfants, petits-enfants, parents et grands-parents, a un poids croissant au fil du temps, constituant une partie de la violence quotidienne vécue pendant et après l'emprisonnement. Il convient de noter que le temps passé en prison est, pour elles, du temps qui leur est volé ainsi qu'à leur famille, ce qui signifie aussi faire taire leur voix et leur retirer leur autorité. En effet, lorsqu'elles rentrent chez elles, elles ne retrouvent plus la même place, ni les mêmes personnes, car elles ne sont plus les mêmes non plus : les enfants et les petits-enfants ont grandi (sans elles), les mères et les grands-mères ont vieilli et sont souvent tombées malades (et elles se sentent coupables de cela aussi).

Elles sont désormais des mères désavouées, des femmes « sans mari », car elles sont souvent abandonnées par leur compagnon ou leur mari, et désormais marquées par le stigmate d'ex-détenue, dont la voix ne sera plus entendue de la même manière. Le silence persiste comme une forme de violence diffuse, qui se prolonge au-delà de la période d'incarcération, affectant la production de la subjectivité et de l'identité de ces femmes.

3 Mesures étatiques face à la pandémie, brèches et chemins de la liberté

Dans l'unité pénale destinée aux femmes privées de liberté que nous suivons depuis fin 2019, située à João Pessoa (Paraíba), il y avait environ 210 femmes qui purgeaient une peine de prison en mars 2020, lorsque le gouvernement de l'État de Paraíba a décrété une situation d'urgence et de calamité publique par le biais du décret n° 40 134, daté du 14 et du 20 mars 2020.

Un an après la publication de ce décret, le nombre de femmes détenues dans cette unité pénitentiaire est tombé à 120 femmes, selon les données du secrétariat d'État à l'administration pénitentiaire/SEAP. Il se trouve que suivant les directives de l'ordon-

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

nance interministérielle nº 7 du 18 mars 2020 (des ministères de la santé, de la justice et de la sécurité publique), et les déterminations du Conseil national de justice (CNJ), exprimées dans la recommandation nº 62 du 17 mars 2020 et de la recommandation nº 70 du 4 août 2020, de nombreuses femmes ont bénéficié et ont eu droit à une suspension ou à une remise de peine, à la substitution de la peine du régime semi-ouvert au régime ouvert ou encore, dans certains cas définis en fonction de la typification du crime et du temps d'emprisonnement déjà effectué, à une libération anticipée. Ainsi, un bloc entier, jusqu'alors destiné aux prisonnières purgeant des peines en régime semi-ouvert – c'est-à-dire qui se rendaient quotidiennement en prison pour y dormir – a été « désactivé », et les détenues qui l'occupaient ont été placées sous surveillance électronique.

Il convient de noter que, conformément aux directives du Conseil national de justice (CNJ) dans le cadre des mesures visant à prévenir la propagation du COVID-19, entre les mois de mars et d'août 2020, 1 528 personnes qui étaient incarcérées sur l'ensemble du territoire de l'État de Paraíba ont été libérées pour purger des peines à domicile et ont commencé à être surveillées par le biais de bracelets électroniques.

En outre, selon les rapports des avocats qui travaillent au sein du tribunal des exécutions des peines et des professionnels qui travaillent dans le système pénitentiaire de la Paraíba, l'utilisation du système électronique d'exécution unifié (SEEU), ainsi que d'autres technologies numériques, telles que les vidéoconférences, a permis que les processus et les procédures protocolaires adoptées par le système judiciaire, plus précisément par le tribunal des exécutions des peines, deviennent plus rapides et donc, les audiences, les envois de mesures de précaution, les procès et les sentences ont été plus rapides, au profit des prisonnières et des prisonniers. De telle sorte que, selon la direction de l'établissement pénitentiaire en question : « Seuls restent en prison ceux qui doivent réellement y être ».

Une analyse préliminaire des mesures légales définies par le Conseil national de justice visant à prévenir la contamination par le coronavirus suggère que les femmes détenues auraient plus de chances d'obtenir une révision, une remise ou une substitution de peine que les hommes. Cependant, il convient tout d'abord de souligner que cette différence de traitement basée uniquement sur la définition biologique des sexes, adoptée dans le système pénitentiaire brésilien, ignore complètement l'identité de genre des sujets et semble réaffirmer les modèles de genre traditionnels selon lesquels les soins aux enfants en bas âge et aux autres membres de la famille, ainsi que les tâches domestiques seraient spécifiquement attribués aux femmes et justifieraient leur libération de prison pendant la pandémie. Cela contribuerait également à naturaliser l'idée que l'incarcération des femmes est le résultat d'une déviation vis-à-vis de leur rôle de mère et d'épouse et que c'est à la prison de « rééduquer et corriger » ces comportements déviants pour redonner à la femme sa place dans la société (Silva, 2015).

D'autre part, nous devons tenir compte du fait que la création de lois qui permettent d'accorder le bénéfice de la liberté aux mères détenues, indépendamment de la pandémie, est un acquis récent, résultat d'une lutte de plusieurs décennies face aux dénonciations de violence auxquelles ces femmes étaient soumises, y compris de témoignages de détenues enceintes qui ont donné naissance à leurs enfants en étant menottées ; en-

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

fants qui grandissent à l'intérieur de la prison avec leur mère ou encore nourrissons soustraits des bras de leurs mères sans leur consentement (Silva, 2015 ; Varella, 2017). Tout cela « au nom de la loi » et d'un modèle familial que l'État légitime et défend.

Ce modèle familial suit une logique patriarcale selon laquelle chaque femme vient au monde avec une place de subordonnée, socialement définie et légitimée ; et ce n'est pas le fruit du hasard. Cette subalternité et cette infériorisation s'expriment également dans le déni de la différence lorsqu'il s'agit de fournir des serviettes hygiéniques aux prisonnières, qui souvent en viennent jusqu'à utiliser de la mie de pain en guise de tampon hygiénique (Queiroz, 2015).

En ce sens, il est intéressant de noter que l'une des mesures de prévention de la contamination perçue par les détenues comme étant la plus sévère a été la suspension des visites pendant la pandémie. En effet, cette mesure impliquait une situation de sur-isolement des prisonniers et des prisonnières, qui a eu pour conséquence l'augmentation des attaques de panique et de l'anxiété chez les détenues, selon les professionnels de santé travaillant dans l'administration pénitentiaire de l'État de Paraíba. En outre, dans certaines unités pénitentiaires, la suspension des visites a également entraîné l'interdiction de la livraison des « paniers », c'est-à-dire de produits d'hygiène personnelle et d'aliments qui servent habituellement à agrémenter les repas, pénalisant encore davantage les conditions de vie des détenus, hommes et femmes. Heureusement, dans l'unité pénitentiaire en question, les livraisons hebdomadaires de « panier » ont été maintenues, de sorte que les détenues dont les familles (généralement les mères et les grands-mères ou, dans certains cas, les enfants plus âgés) ont des conditions économiques plus favorables ont continué à recevoir les articles que le système pénitentiaire ne leur fournit pas ou ne le fait pas en quantité suffisante, tels que protections hygiéniques, déodorants ou encore biscuits.

4 Conclusion

Dans ce bref article, nous avons débattu de la manière dont les décisions prises par les représentants politiques, que ce soit aux niveaux municipaux, régionaux et/ou fédéral, ont la faculté de perpétuer les injustices sociales, les processus de stigmatisation et d'exclusion, ainsi que d'aggraver les problèmes (discrimination de genre et engorgement du système pénitentiaire) auxquels le Brésil n'a pas su remédier au fil des siècles.

L'indifférence, l'affirmation et la négation de la différence se succèdent dans les actions et les politiques de l'État, de manière à perpétuer les inégalités de genre, de « race » et de classe. Ainsi, en tant qu'hypothèse et travail, nous comprenons que même lorsque les femmes pourraient être le public cible d'une politique publique, comme dans le cas du fait de bénéficier d'une libération anticipée ou d'une remise de peine en raison du contexte pandémique, l'État brésilien fait une fois de plus de la différence un équivalent de l'inégalité de genre, de classe et de « race ». En effet, pour « faire valoir leurs droits », les femmes détenues dépendent d'un réseau de soutien externe comprenant des membres de la famille et des agents de médiation juridique (avocats, avocats commis d'office, conseillers juridiques, etc.) qui peuvent mener et représenter leurs demandes (de la forme correcte) vis-à-vis des représentants de l'État ou des victimes

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

(procureurs, avocats des parties civiles et juges des tribunaux correctionnels et des Cours d'assises).

De la même manière, les femmes incarcérées dépendent de l'accès aux informations du monde extérieur et de la capacité à comprendre leurs droits et les conditions objectives pour chercher à les faire respecter. Et comment obtenir ces informations si même les membres de la famille ne peuvent pas leur rendre visite pendant la pandémie ? En d'autres termes, elles dépendent d'un ensemble de dispositions et de compétences qui impliquent la possession d'un capital culturel, économique et symbolique, variable selon la classe, la trajectoire et l'origine sociale de chaque détenue. Évidemment, sortir de prison est un désir permanent de toute personne incarcérée. Dès lors, le contexte de la pandémie et les risques qui lui sont inhérents représentent un argument, une justification favorable pour certaines femmes et certains hommes qui sont/étaient éligibles à bénéficier de ces droits prévues par la législation durant cette période.

En examinant la manière dont la dimension du genre est prise en compte dans les mesures définies et mises en œuvre par l'État brésilien pour prévenir la propagation du coronavirus au sein de la population carcérale, nous faisons face aux tentacules des structures de pouvoir et de domination qui, historiquement, reproduisent et légitiment les discriminations de genre, de « race » et de classe dans la société brésilienne. Lorsque des postures de cette nature s'ajoutent aux goulets d'étranglement structurels du système pénitentiaire dans des pays comme le Brésil, où le gouvernement fédéral a campé sur des positions négationnistes face aux dangers du virus, le résultat ne pouvait qu'être celui de la tragédie vécue et observée dans la réalité brésilienne actuelle, qui comptait déjà plus de 635 000 personnes décédées en raison de la Covid-19 au 9 février 2022, et avec un taux d'infection des personnes incarcérées supérieur de 3,3 points de pourcentage à celui du reste de la population (CNJ, 2022).

Bibliographie

Brasil, Ministério da Justiça, *Mulheres Encarceradas* : *Diagnóstico Nacional*, DF : Ministério da Justiça, Brasília, 2008.

Brasil, Ministério da Justiça e Segurança Pública ; Departamento Penitenciário Nacional/DEPEN, *Levantamento sobre vagas no Sistema Penitenciário Presos em unidades prisionais no Brasil* : *janeiro a junho de 2021*, Brasília, 2021 : https://www.gov.br/depen/pt-br/ (consulté le 23/02/2022).

Fórum Brasileiro de Segurança Pública (FBSP), *Anuário Brasileiro de Segurança Pública 2021*, São Paulo, 2021 : https://forumseguranca.org.br/anuario-brasileiro-seguranca-publica/ (consulté le 23/02/2022).

Foucault, Michel, *Vigiar e punir*, Vozes, Petrópolis, 1987.

Governo do Estado da Paraíba ; Secretaria de Estado da Administração Penitenciária da Paraíba, *Plano de Contingência para o novo coronavírus (covid-19) no Sistema Penitenciário do Estado da Paraíba* : https://paraiba.pb.gov.br/ (consulté le 8/08/2020).

Machado, Janaíse Renate, *O « Ser Mulher » no Sistema Prisional*, Universidade Federal de Santa Catarina, Florianópolis, 2017 : https://repositorio.ufsc.br/ (consulté le 9/02/2022).

Perano, Jorge (2019) « (Neo) Liberalismo y Control Socio Penal. Algunas reflexiones », *Revista Pensamiento Penal*, Asociación Pensamiento Penal, Argentine.

Pimentel, Elaine (2020) « Aprisionamento de mulheres em tempos de pandemia de Covid-19 », *in* Guimarães, Ludmila de Vasconcelos M. ; Carreteiro, Teresa Cristina ; Nasciutti, Jacyara Rochael (dir.), *Janelas da Pandemia*, Editora Instituto DH, Belo Horizonte, p. 307-314.

Piscitelli, Adriana (2008) « Interseccionalidades, categorias de articulação e experiências de migrantes brasileiras », *Sociedade e Cultura*, vol. 11, nº 2, UFG, p. 263-274.

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444

Queiroz, Nana, *Presos que menstruam*, Record, Rio de Janeiro, 2015.

Silva, Amanda Daniele, *Mãe/mulher atrás das grades : A realidade imposta pelo cárcere à família monoparental feminina*, Editora UNESP : Cultura Acadêmica, São Paulo, 2015.

Varella, Drauzio, *Prisioneiras*, Companhia das Letras, São Paulo, 2017.

Wacquant, Loïc, *As prisões da miséria*, traduit du français par André Telles, Zahar, Rio de Janeiro, 2011.

Wanderley, Viviane da Silva ; ARAÚJO, Mayara Steffany S. ; Santos, Hugo Leonardo R., *A disparidade na porcentagem de visita íntima entre mulheres e homens encarcerados*, 3º Seminário Internacional de Pesquisa em Prisão, Universidade Federal de Pernambuco, Recife, 2017.

Published in : EFIGIES, Association (dir.), *Les violences de genre et la pandémie Covid-19*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004444, doi : 10.17184/eac.9782813004444